



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
A I G N E
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : convention adhésion médecine préventive 2023-2025 avec le CDG34

L'an deux mille vingt-deux

Le : quinze décembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 08 décembre 2022

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne, CHOUPAC Gérard.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convention actuelle pour la médecine préventive avec le CDG34 prendra fin au 31/12/2022.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion pour la période 2023/2025 et ainsi définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune.

Sur cette nouvelle convention, il convient de noter que le CDG34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale supprimant ainsi la facturation à l'acte.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Il est proposé au CONSEIL :

- De valider la convention d'adhésion à la médecine Préventive 2023/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, Dominique Vidal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.